

JOURNAL OFFICIEL



DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

SOMMAIRE GENERAL

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 08 Juin 1989 - Décret N°89-0186/P-RM portant nomination des membres du Gouvernement..... I
- Décret N°89-0187/P-RM fixant les attributions du Ministre de l'Information et des télécommunications..... I

- Décret N°89-0188/P-RM fixant les attributions du Ministre des transports et du Tourisme.... II
- Décret N°89-0189/P-RM abrogeant et remplaçant le Décret N°164/PRM du 14^e Juin 1988 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie.... III
- Décret N°89-0190/PRM portant répartition des services Centraux rattachés et extérieurs de l'Etat entre les Ministères..... III
- Décret N°89-0191/PRM portant répartition des organismes Personnalisés entre les Départements Ministériels..... VI
- Décret N°89-0192/P-RM fixant les intérim des Membres du Gouvernement..... VII

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

D E C R E T S

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret N°89-0186/P-RM portant nomination des Membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

D E C R E T E

ARTICLE 1er/ Sont nommés Membres du Gouvernement, en qualité de :

- 1.- MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
GENERAL MOUSSA TRAORE
- 2.- MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MONSIEUR DIANGO CISSOKO
- 3.- MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
GENERAL SEKOU LY
- 4.- MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE
COLONEL ISSA ONGOIBA
- 5.- MINISTRE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE
MONSIEUR BAKARY TRAORE
- 6.- MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION
MONSIEUR CHEICK OUMAR COUMBIA
- 7.- MINISTRE DE L'AGRICULTURE
MONSIEUR MOULAYE MOHAMED HAIDARA
- 8.- MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE
MONSIEUR TIENA COULIBALY
- 9.- MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE
MONSIEUR MORIFING KONE
- 10.- MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MADAME DIALLO LALLA SY
- 11.- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
DOCTEUR N'GOLO TRAORE
- 12.- MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
MONSIEUR ZEINI MOULAYE

13.- MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

MONSIEUR NIAMANTO DIARRA

14.- MINISTRE DU PLAN

MONSIEUR SOULEYMANE DEMBELE

15.- MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE-DES-SCAUX

MONSIEUR MAMADOU SISSOKO

16.- MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

MONSIEUR AMADOU DEME

17.- MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

DOCTEUR ABDOULAYE DIALLO

18.- MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

GENERAL ABDOULAYE OULOQUEM

ARTICLE 2/ L'ordre de nomination détermine la préséance.

ARTICLE 3/ Le Décret N°152/P-RM du 6 Juin est abrogé.

ARTICLE 4/ Le présent Décret qui prend effet pour compter du Jeudi 8 Juin 1989, sera enregistré et Publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

Décret N°89-0187/P-RM fixant les attributions du Ministre de l'information et des télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU le Décret n°89-0186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement

D E C R E T E

ARTICLE 1er/ Le Ministre de l'information et des Télécommunications est chargé de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'information et de télécommunications.

ARTICLE 2/ Dans le domaine de l'information, le Ministre de l'Information et des Télécommunications est chargé d'assurer une information aussi large que possible des populations sur la politique définie par le Parti ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement et l'Administration dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique. A cet effet, il veille :

- à la prise des mesures nécessaires en vue d'accroître l'efficacité de l'information,
- à la réunion des conditions adéquates, des

moyens matériels et techniques, ainsi que des compétences susceptibles de renforcer et d'améliorer l'information du citoyen,

- à la formation et au perfectionnement, dans toutes la mesure du possible en langue nationale, des personnels de son département sous réserve des attributions du Ministre de l'Education Nationale en la matière,

- à l'organisation, à l'animation et l'harmonisation des relations entre les organes d'information,

- à la création, à l'organisation et à la diffusion des productions visant à faire connaître le Mali, sa politique et ses réalisations,

- à la coordination des publications dans le domaine de l'information,

- au contrôle de la presse étrangère admise à la diffusion au Mali et à l'organisation, dans un cadre concerté, du séjour des représentants des organes d'information étrangers,

- à la promotion et au développement de l'information publicitaire dans ses aspects d'éducation, de protection du consommateur et de la production nationale, conformément aux principes et orientations en la matière,

- au développement d'une industrie cinématographique nationale et au contrôle de la diffusion des films, en liaison notamment avec le Ministre chargé de la culture.

ARTICLE 3 / Dans le domaine des Télécommunications, le Ministre de l'Information et des télécommunications veille :

- à la multiplication des points de contact avec les populations, notamment dans les zones rurales,

- à l'extension et à l'automatisation des télécommunications

ARTICLE 4 / Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les Décrets N°166 et 170/P-RM du 14 Janvier 1988 fixant respectivement les attributions du Ministre de l'Information et du Ministre des transports, des Télécommunications et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

Décret N°89-0188/P-RM fixant les attributions du Ministre des Transports et du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU le Décret n°89-0186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le Ministre des transports et du Tourisme est chargé de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de transports et de tourisme.

ARTICLE 2 / Dans le domaine des transports, Il veille au désenclavement du pays par :

- le développement harmonieux des moyens de transport et des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et aériennes, en liaison avec le Ministre chargé des Travaux Publics et de la Construction, et le Ministre chargé de l'Hydraulique,

- la bonne organisation administrative du transports, notamment en ce qui concerne l'accès à la profession de transporteur et de la sécurité routière,

- la maîtrise du fret.

ARTICLE 3 / Dans le domaine de la Météorologie, le Ministre des transports et du Tourisme prépare et met en oeuvre les mesures relatives :

- aux modalités de production, de traitement, de diffusion et d'utilisation des données météorologiques,

- aux conditions d'uniformisation des équipements météorologiques.

ARTICLE 4 / Dans le domaine du Tourisme, le Ministre des Transports et du Tourisme veille à la promotion du Tourisme.

A cet effet, Il met en oeuvre les mesures nécessaires en vue d'une exploitation de tout le potentiel touristique national et d'une intégration harmonieuse des sites touristiques aux infrastructures qui seront construites sur ces sites.

ARTICLE 5 / Il veille à la formation et au perfectionnement des personnels de son département, sous réserve des attributions du Ministre de l'Education Nationale en la matière.

ARTICLE 6 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°170/P-RM du 14 Juin 1988 fixant les attributions du Ministre des transports, des télécommunications et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

Décret N°89-0189/P-RM abrogeant et remplaçant le décret N°164/PRM du 14 Juin 1988 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU le décret n°89-186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Les dispositions du décret n°164/P-RM du 14 Juin 1988 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent décret.

ARTICLE 2/ Le Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de la mise en oeuvre de la politique industrielle nationale.

Il étudie, élabore et met en oeuvre les mesures susceptibles :

- d'encourager la création d'industries nouvelles, notamment dans les domaines agro-industriel, de l'industrie lourde et des petites et moyennes entreprises,
- d'assurer la modernisation de l'appareil de production en vue de satisfaire les besoins essentiels des populations par la valorisation des produits du secteur rural,
- de créer des emplois et de contribuer à l'équilibre de la balance des paiements.

ARTICLE 3/ Le Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie veille à inscrire l'installation des Unités industrielles dans le cadre d'une bonne politique d'aménagement du territoire visant le développement harmonieux de toutes les régions du pays.

ARTICLE 4/ Le Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de veiller à la mise à la disposition des populations, des eaux de surface et des eaux souterraines disponibles à un coût abordable pour la satisfaction des besoins domestiques, agricoles et pastoraux.

ARTICLE 5/ Le Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de promouvoir la réalisation d'infrastructures de stockage de produits pétroliers ainsi que le développement des sources d'énergie autres que

le bois et le pétrole, notamment l'énergie hydroélectrique, l'énergie solaire et le biogaz.

ARTICLE 6/ Le Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de mettre en oeuvre la politique nationale de recherche et d'exploitation des Mines.

ARTICLE 7/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

Décret N°89-0190/PRM portant répartition des Services Centraux, rattachés et extérieurs de l'Etat entre les Ministères.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution,

VU l'ordonnance n°79-09/OMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics,
VU le Décret N°89-0186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE

ARTICLE 1er/ Les Services centraux, les Services rattachés à des cabinets Ministériels et les Services extérieurs de l'Etat sont répartis ainsi qu'il suit :

1.- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Secrétariat Général du Gouvernement
- Contrôle général d'Etat
- Direction Générale de la Sécurité d'Etat
- Secrétariat Général du Conseil des Ord. Nat°
- Protocole de la République
- Commissariat à la Réforme Administrative
- Direction Administrative et Financière.

2.- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

a)- Services centraux

- Etat-Major des Armées
- Etat-Major de l'Armée de Terre
- Etat-Major de l'Armée de l'Air
- Etat-Major de la gendarmerie Nationale
- Etat-Major de la Garde Républicaine et des Goums
- Direction Centrale de l'Intendance Militaire
- Direction Centrale des Services de Santé des Armées

- Direction Centrale du Matériel et des bâtiments
- Direction de la Sûreté Nationale
- Direction du Service National des Jeunes
- Direction Centrale des Transmissions et des Télécommunications des Forces Armées et des services rattachés à la Défense Nationale.

b)- Services Rattachés

- Ecole Militaire INTERARMES
- Ecole Militaire d'Administration
- Prytanée Militaire.

3.- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

a)- Services centraux

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général et Technique et professionnel
- Direction Nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique
- Institut Pédagogique National
- Direction Nationale de la Planification et de l'Équipement Scolaires
- Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée
- Direction Administrative et Financière.

b)- Services rattachés

- Bureau des Projets-Education
- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO.

4.- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

a)- Services centraux

- Direction Nationale de l'Intérieur et des collectivités Territoriales
- Direction Nationale de l'Action Coopérative
- Direction Administrative et Financière
- Inspection de l'Intérieur.

b)- Services rattachés

- Cellule de programmation des travaux à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre
- Secrétariat Général du Comité National d'Actions d'urgence et de Réhabilitation des Zones à risque
- Secrétariat Technique de la Commission Nationale d'Évaluation des Activités des Organisations Non Gouvernementales.

5.- MINISTERE DES SPORTS DES ARTS ET DE LA CULTURE

a)- Service Centraux

- Direction Nationale de l'Éducation Physique et des Sports
- Direction Nationale de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
- Direction Nationale des Arts et de la Culture
- Direction Administrative et Financière.

b)- Services rattachés

- Palais de la Culture
- Institut des Sciences Humaines
- Stade Omnisports.

6.- MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

a)- Services Centraux

- Direction Nationale des Travaux Publics
- Direction nationale de l'Urbanisme et de la Construction
- Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie
- Inspection
- Bureau du projet Urbain du mali
- Direction Administrative et Financière.

b)- Services rattachés

- Direction du Service des Logements et Bâtiments Publics de l'Etat
- Autorité pour la Construction de la Route SEVARE- GAO
- Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics.

7.- MINISTERE DE L'AGRICULTURE

a)- Services Centraux

- Direction Nationale de l'Agriculture
- Direction Nationale de la Formation et de l'Animation Rurales
- Direction Nationale du Génie Rural
- Direction Administrative et Financière
- Inspection

b)- Services rattachés

- Institut d'Économie Rurale
- Service de protection des Végétaux.

c)- Opérations de Développement Rural

- Opération Thé SIKASSO
- Opération Haute Vallée
- Opération Riz SEGOU
- Opération Riz MOPTI
- Opération de développement intégré du KAARTA
- Projet de réhabilitation du Périmètre Irrigué de BAGUINEDA.

8.- MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

a)- Services centraux

- Direction Nationale des Affaires Economiques
- Direction Nationale du Budget
- Direction Nationale du Trésor et de la Compabilité Publique
- Direction Nationale des Impôts
- Direction Nationale des Douanes
- Direction Nationale du Contrôle Financier
- Direction Administrative et Financière
- Inspection.

9.- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

a)- Services Centraux

- Direction Nationale des Eaux et Forêts

- Direction nationale de l'Elevage
- Direction Administrative et Financière
- Inspection.
- b)- Service rattaché
- Institut National de Recherche Zootechnique, Forestière et Hydrobiologique (INRZFH)
- c)- Opérations de Développement Rural
- Opération Aménagement et Reboisement de la Région de SIKASSO
- Opération Aménagement de la Boucle du BAULE et des Réserves Adjacentes
- Opération Aménagement et production Forestière (OAPF)
- Opération Pêche MOPTI
- Opération Avicole du Mali
- Projet Elevage Mali-Nord-Est.

10.- MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du personnel
- Direction Administrative et Financière.

11.- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale de la Coopération Internationale
- Direction nationale des Affaires Juridiques et Consulaires
- Direction Nationale des Affaires politiques
- Direction Administrative et Financière
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.
- b)- Services extérieurs
- Missions Diplomatiques
- Missions Consulaires
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales
- Missions Commerciales.

12.- MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale de l'Aviation Civile
- Direction Nationale de la Météorologie
- Office National des Transports
- Commissariat au Tourisme
- Direction Administrative et Financière
- Inspection.
- b)- Service rattaché
- Garage Administratif de BAMAKO.

13.- MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELE-COMMUNICATIONS

- services Centraux
- Direction Nationale de la Radiodiffusion-Télévision du Mali

- Agence Malienne de Presse et de Publicité
- Centre National de Production Cinématographique
- Direction Administrative et Financière.

14.- MINISTRE DU PLAN

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale de la Planification
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
- Direction Administrative et Financière
- Inspection.
- b)- Services rattachés
- Cellule de Coordination du projet d'Assistance pour le Renforcement de la gestion Publique de l'Economie Malienne et pour la Formation
- Bureau des Entreprises Publiques
- Cellule de planification et de Programmation du Développement Economique des Zones libérées de l'Onchocercose

15.- MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux

- a)- Services centraux
- Direction Nationale des Services Judiciaires
- Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau
- Direction Nationale des Affaires Pénales
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire
- Direction Administrative et Financière
- Inspection des Services Judiciaires.
- b)- Service rattaché
- Institut National de Formation Judiciaire.

16.- MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale des Industries
- Direction Nationale de la Géologie et des Mines
- Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie
- Direction Administrative et Financière
- Inspection des Services du Ministère.
- b)- Service rattaché
- Projet du 2ème Cimenterie du Mali.

17.- MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- a)- Services Centraux
- Direction Nationale de la Santé Publique
- Direction Nationale des Affaires Sociales
- Direction Nationale de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement
- Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale.
- Direction Administrative et Financière
- Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

b)- Service rattachés

- Cellule d'Exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires des Régions de KOULIKORO et TOMBOUCTOU
- Cellule de Coordination du développement Sanitaire de la Région de KAYES.

ARTICLE 2/ Le Décret N°157/P-RM du 14 Juin 1988 portant répartition des Services Publics de l'Etat entre les Départements Ministériels est abrogé.

KOULOUBA, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

GENERAL MOUSSA TRAORE

Decret N°89-0191/PRM portant répartition des Organismes Personnalisés entre les Départements Ministériels.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n°79-9/OMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics,

Vu le Décret n°89-0186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ La répartition des organismes personnalisés entre les départements ministériels est fixée comme suit :

1.- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Atelier Centraux de MARKALA
- Office National des Anciens Combattants

2.- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)
- Université du mali
- Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)

3.- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

- Grande Mosquée de BAMAKO

4.- MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONTRUCTION

- Centre National de Recherche et d'expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-TP)
- Société d'équipement du Mali (SEMA)

5.- MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- Opération des Travaux d'Equipement (OTER)
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT)

- Huilerie Cotonnière du Mali (HUCOMA)
- Office du Niger
- Office de Développement Intégré pour la Production Arachidière et céréalière (ODIPAC)
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur (SUKALA)
- Chambre d'Agriculture du Mali
- Opération Production Semences Sélectionnées
- Société Malienne d'Etudes et de Construction du Matériel Agricole (SMEOMA)
- Société Malienne des Produits Chimiques (SMPC)

6.- MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

- Banque de Développement du Mali (BDM)
- Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)
- Centre Malien du Commerce Extérieur (CMCE)
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
- Office de Régulation et de Surveillance des Prix (ORSP)
- Caisse Autonome d'Amortissement
- Caisse Nationale d'Assurances et de Réassurances (CNAR)
- Caisse Foncière de BAMAKO (CAFOBA)
- Loterie Nationale du Mali (LONAMA)
- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM)
- Société Malienne pour la Commercialisation des Fruits et Légumes (FRUITEMA)
- Fonds National d'Autosuffisance Alimentaire
- Caisse des Retraites.

7.- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

- Société Libyo-Malienne de Développement et de l'Elevage et de l'Exploitation du Bétail (SOLIMA)
- Pharmacie Vétérinaire du Mali
- Abattoir Frigorifique de BAMAKO
- Ordre national des Vétérinaires
- Opération Berceau Race N'Dama de YANFOLILA (ONDY)
- Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de MOPTI (ODEM)
- Union Laitière de BAMAKO
- Laboratoire Central Vétérinaire
- Office Malien du bétail et de Viande (OMBEV)

8.- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)
- Office National de la Main d'oeuvre et de l'Emploi (ONMOE)

9.- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

- Aéroports du mali
- Régie du Chemin de Fer du Mali
- Entrepôts Maliens au Sénégal (EMASE)
- Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire (EMACI)
- Base pour l'Equipement des transports Routiers du Mali (BETRAM)
- Société Navale du mali (SONAM)
- Régie Autonome des Services Aériens (RASA)

- Société Malienne d'Exploitation des Ressources Touristiques du Mali (SMERT)
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV)
- Office des Relais Touristiques de l'Intérieur (ORTI)
- Office de Gestion de l'Hôtel de l'Amitié (OGHA)

10.- MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Editions Imprimeries du Mali (EDIM)
- Office des Postes et Télécommunications (OPT)

11.- MINISTERE DU PLAN

- Société Nationale d'Etudes pour le Développement (SNED)
- Institut de Productivité et de gestion prévisionnelle (IPGP)

12.- MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- Ordre des Avocats
- Ordre des Notaires
- Ordre des Conseils Juridiques
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs
- Ordre des Experts Judiciaires.

13.- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

- Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM)
- Société de Gestion et d'exploitation des Mines d'or de KALANA (SOGEMORK)
- Centre d'Etudes et de promotion Industrielles (CEPI)
- Energie du mali (EDM)
- Office d'Exploitation des Ressources Hydrauliques du haut Niger (OERHN)

- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX)
- Entreprise Malienne de maintenance (EMAMA)
- Tanneries du mali (TAMALI)
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du mali (SONATAM)
- Industrie Textile du Mali (ITEMA)
- Société des Ciments du Mali (SOCIMA)
- Société des Conserves Alimentaires du Mali (SOCAM)
- Opération Puits
- Usine Céramique du mali (UCEMA)
- Etablissement d'Approvisionnement et de Stockage de sécurité en Produits Pétroliers (PETROSTOCK)

14.- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP)
- Pharmacie Populaire du Mali
- Usine Malienne des produits Pharmaceutiques (UMPP)
- Ordre National des Médecins et Chirurgiens Dentistes
- Ordre National des Pharmaciens
- Ordre national des Sages-Femmes.

ARTICLE 2/ Le Décret N°158/P-RM du 14 Juin 1988 portant répartition des organismes personnalisés entre les départements ministériels est abrogé.

BAMAKO, le 8 Juin 1989

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

GENERAL MOUSSA TRAORE

N°89-0192/P-RM fixant les intérim des Membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU le Décret n°89-0186/P-RM du 8 Juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement,

D E C R E T E

ARTICLE 1er/ L'intérim du Président du Gouvernement est assuré, en tant que de besoin par un Ministre désigné à cet effet par Décret du président de la République.

ARTICLE 2/ Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1.- <u>MINISTRE DE LA DEFENSE</u> <u>NATIONALE</u>	1.- Ministre de l'Administration territoriale et du Développement à la Base 2.- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale 3.- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
2.- <u>MINISTRE DE L'EDUCATION</u> <u>NATIONALE</u>	1.- Ministre des Sports, des Arts et de la Culture 2.- Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique 3.- Ministre de l'Information et des Télécommunications
3.- <u>MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE</u>	1.- Ministre de la défense Nationale 2.- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3.- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
4.- <u>MINISTRE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE</u>	1.- Ministre de l'Information et des Télécommunications 2.- Ministre de l'Education Nationale 3.- Ministre de la santé Publique et des Affaires Sociales
5.- <u>MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION</u>	1.- Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie 2.- Ministre du Plan 3.- Ministre des Transports et du Tourisme
6.- <u>MINISTRE DE L'AGRI-CULTURE</u>	1.- Ministre des transports et du Tourisme 2.- Ministre de l'Environnement et de l'Elevage 3.- Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie
7.- <u>MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE</u>	1.- Ministre du Plan 2.- Ministre de l'Agriculture 3.- Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de la Construction

8.- MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

- 1.- Ministre de l'Agriculture
- 2.- Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de la Construction
- 3.- Ministre des Finances et du Commerce

9.- MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 1.- Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales
- 2.- Ministre de l'Education Nationale
- 3.- Ministre des Sports, des Arts et de la Culture

10.- MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- 1.- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
- 2.- Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la base
- 3.- Ministre de la défense Nationale

11.- MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

- 1.- Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de la Construction
- 2.- Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie
- 3.- Ministre du Plan

12.- MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- 1.- Ministre de l'Education Nationale
- 2.- Ministre de la santé Publique et des Affaires Sociales
- 3.- Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique

13.- MINISTRE DU PLAN

- 1.- Ministre des Finances et du Commerce
- 2.- Ministre des Transports et du Tourisme
- 3.- Ministre de l'Environnement et de l'Elevage

14.- MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- 1.- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- 2.- Ministre de la Défense nationale
- 3.- Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base

15.- <u>MINISTRE DE L'INDUSTRIE</u> <u>DE L'HYDRAULIQUE ET DE</u> <u>L'ENERGIE</u>	1.- Ministre de l'Environnement et de l'Elevage
	2.- Ministre des Finances et du Commerce
	3.- Ministre de l'Agriculture
16.- <u>MINISTRE DE LA SANTE</u> <u>PUBLIQUE ET DES AFFAIRES</u> <u>SOCIALES</u>	1.- Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique
	2.- Ministre des Sports, des Arts et de la Culture
	3.- Ministre de l'Education Nationale

ARTICLE 3/ Le Décret n°175/P-RM du 14 Juin 1988 fixant les attributions des Membres du Gouvernement est abrogé.

KOULOUBA, le 8 Juin 1989
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE